

Luxembourg, le 9 juin 2006

À toutes les personnes et entreprises
surveillées par la CSSF

CIRCULAIRE CSSF 06/248

Concerne : Mesures restrictives concernant la Birmanie / le Myanmar

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous communiquer en annexe le règlement (CE) n° 817/2006 du Conseil du 29 mai 2006 renouvelant les mesures restrictives instituées à l'encontre de la Birmanie / du Myanmar et abrogeant le règlement (CE) n° 798/2004.

Nous tirons votre attention en particulier sur les articles 6 et 9 du règlement. L'article 6 impose le gel des fonds ou ressources économiques tels que définis à l'article 1 du règlement. Ces mesures restrictives sont applicables à toute personne physique ou morale, entité ou organisme associé à ces derniers tels qu'énumérés à l'annexe III du règlement. L'article 9 interdit entre autres l'octroi de prêts ou de crédits aux entreprises d'Etat birmanes figurant à l'annexe du présent règlement et interdit également l'acquisition d'une participation dans une telle entreprise d'Etat.

L'article 7 prévoit des mesures dérogatoires de déblocage ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques gelés.

En vertu de l'article 8 du règlement, nous vous prions de bien vouloir communiquer immédiatement toutes informations utiles à la Commission de Surveillance du Secteur Financier qui les transmettra au Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration, Direction des relations économiques internationales et au Ministère des Finances.

Ce règlement est entré en vigueur le jour de sa publication au [Journal officiel de l'Union européenne, n° L 148, pages 1-29](#), qui a eu lieu le 2 juin 2006. Il est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

Finalement, suite à l'abrogation du règlement modifié (CE) n° 798/2004 du Conseil du 26 avril 2004, les circulaires CSSF y relatives, c'est-à-dire les circulaires **CSSF 04/135, 04/161, 05/174 et 05/182** sont également abrogées.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Simone DELCOURT
Directeur

Arthur PHILIPPE
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS
Directeur général